



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

•
ARRÈTE MUNICIPAL N° 0002025_090

Règlementant et autorisant la société EESM mandatée par ENEDIS à réaliser des travaux de terrassement avec traversée de route pour la réalisation d'un branchement aéro-souterrain Rue Pasteur du vendredi 7 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu la permission de voirie N°DR-PV-2023-14576 en date du 25 avril 2023,

Considérant la demande d'arrêté de la société EESM mandatée par ENEDIS située chez SOGELINK – TSA 70011, 69134 Dardilly Cédex concernant la réalisation de travaux de terrassement avec traversée de route pour la réalisation d'un branchement aéro-souterrain Rue Pasteur à Grez-Armainvilliers.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÈTE

Article 1 : la société EESM est autorisée à réaliser les travaux du vendredi 7 novembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 inclus.

L'ensemble des travaux devra être impérativement terminé le vendredi 5 décembre 2025 en fin de journée (incluant la réfection définitive des enrobés en 0/6 impérativement et sur la pleine largeur du trottoir).

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société EESM au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 30 mètres autour du chantier.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H. La société EESM n'est pas autorisée à bloquer entièrement la rue. Elle devra faire en sorte de laisser les véhicules circuler d'un bout à l'autre de la Rue d'Alsace. La société EESM est autorisée à neutraliser l'ensemble des places de stationnement au droit des numéros 9 et 9 Bis Rue d'Alsace, cela pour le bon déroulement de son chantier. La société EESM devra impérativement procéder à la réfection complète des enrobés sur la pleine largeur du trottoir. Elle devra également effectuer une découpe sur une sur-largeur de 30 centimètres de part et d'autre de la tranchée sur la chaussée.

Article 6 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances. La circulation des piétons devra être préservé et impérativement sécurisé, tout comme celle des usagers de la route. Aucune fermeture de voies n'est autorisée.

Article 7 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société EESM.

Article 8 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société EESM,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 28 octobre 2025.
Le maire,


Jean-Paul GARCIA ROBIN.